

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Redevance d'archéologie préventive et notion de travaux affectant le sous-sol
Emprunt / Prêt. Prêts indexés sur le franc suisse et clause abusive
- 7 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. Portée de l'engagement de caution d'une SAS
Ouverture et extension des procédures collectives. Procédure collective et limitation de responsabilité des créanciers
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Droits sur le logement successoral de l'époux survivant usufruitier du quart
Associations / Fondations. Nouveaux statuts types pour les fondations et associations reconnues d'utilité publique
- 11 FISCAL**
Contrôle et contentieux. Restructuration d'une société et obligation au passif fiscal
Impôts locaux. Conséquence de la qualification de bail emphytéotique pour le paiement de la taxe foncière
- 13 RURAL**
Forêt. Propriétés forestières : rappel des conditions d'exercice du droit de préemption des communes et des SAFER
- 14 PROFESSION**
Notaires. Accès aux fonctions de notaire par voie externe : composition du jury de l'ECCT

À LA Une

EIRL et surendettement

Tout entrepreneur individuel peut affecter à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, sans création d'une personne morale. Un entrepreneur individuel à responsabilité limitée peut-il faire l'objet, à raison de ses dettes non professionnelles, d'une procédure de surendettement des particuliers ? Cette procédure est-elle compatible avec celle dont relève l'entrepreneur à raison de son patrimoine professionnel, relative au traitement des difficultés des entreprises ? Par un arrêt publié du 27 septembre 2018, la haute juridiction répond par l'affirmative à ces questions. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Formation Defrénois : la pratique des clauses depuis la réforme des contrats » est joint au présent numéro